

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 octobre 2022

Procès-verbal de séance

• **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature développée sans fonction pour le Budget Principal de la commune et que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées

• **Décision modificative au budget principal** Délibération retirée de l'ordre du jour, 10 pour

• **Prestation de collecte des cartons du village vacances par la commune d'Alleyras lors de la période estivale**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide de signer la convention de prestation de collecte des cartons du village vacances par la commune d'Alleyras lors de la période estivale.

• **Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Alleyras**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 23 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

• **Demande d'acquisition de la parcelle AI 41 - bien de section au bourg – de Mme LEGRAND Marie-Odile**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de fixer le prix de vente à 1 500 € l'hectare soit : 352,50 € pour une superficie totale de 2350 m² : 8 pour et 2 contre (Rodde M, Camoin)

- de demander à Mr le Maire d'Alleyras, de convoquer les électeurs de section du bourg d'Alleyras afin qu'ils se prononcent sur la vente à Mme LEGRAND Marie-Odile de la parcelle cadastrée section AI n° 41 : 10 pour

- fixe l'élection à la date du vendredi 18 novembre 2022 de 18 h à 20 h en mairie d'Alleyras : 10 pour

- que les électeurs pourront voter par correspondance : 10 pour

-précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger l'acte administratif de vente 10 pour

- précise que Mme LEGRAND Marie-Odile aura à sa charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AI 41 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet. 10 pour

• **Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 499 – bien de section à Anglard – de Mr et Mme PRADIER Roland**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 10 pour

- de fixer le prix de vente à 3 € le m² (soit 2100 € pour une superficie vendue de 700 m², prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)

- de demander à Mr le Maire d'Alleyras, de convoquer les électeurs de section d'Anglard afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une superficie d'environ 700 m² à Mr et Mme PRADIER Roland de la parcelle cadastrée section AN n° 499

- fixe l'élection à la date du dimanche 20 novembre 2022 de 16 h à 18 h en mairie d'Alleyras.

- que les électeurs pourront voter par correspondance.

-précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger l'acte administratif de vente

- précise que Mr et Mme PRADIER Roland auront à leur charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 499 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 338 – bien de section à Anglard – de Mr et Mme COUCARDON Joël**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 8 pour, 1 contre (Camoin), 1 abstention (Ponsonnaille)

- de fixer le prix de vente à 3 € le m² soit :

• 4020 € pour la superficie vendue de 1340 m² à Mr et Mme COUCARDON Joël (prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)

- de demander à Mr le Maire, de convoquer les électeurs de section d'Anglard afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une superficie d'environ 1340 m² à Mr et Mme COUCARDON Joël de la parcelle cadastrée section AN n° 338

- fixe l'élection à la date du dimanche 20 novembre 2022 de 16 h à 18 h en mairie d'Alleyras.

- que les électeurs pourront voter par correspondance.

-précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger les actes administratifs de vente
- précise que Mr et Mme COUCARDON Joël auront à leur charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 338 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 338 – bien de section à Anglard – de Mr FABRE Jean-Pierre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, 9 pour, 1 contre (Camoin)

- de fixer le prix de vente à 3 € le m² soit :

• 660 € pour la superficie vendue de 220 m² à Mr FABRE Jean-Pierre (prix indicatif à confirmer en fonction de la surface exacte vendue)

- de demander à Mr le Maire, de convoquer les électeurs de section d'Anglard afin qu'ils se prononcent sur la vente d'une superficie d'environ 220 m² à Mr FABRE Jean-Pierre - de la parcelle cadastrée section AN n° 338

- fixe l'élection à la date du dimanche 20 novembre 2022 de 16 h à 18 h en mairie d'Alleyras.

- que les électeurs pourront voter par correspondance

-précise que le cabinet Actif de Brives-Charensac sera chargé de rédiger les actes administratifs de vente

- précise que Mr FABRE Jean-Pierre aura à sa charge les frais de géomètre en cas d'acquisition d'une partie de la parcelle AN 338 à condition que les électeurs se prononcent favorablement au projet.

• **Avenant au bail du Relais de la Gare**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'indexer le loyer sur l'indice des loyers commerciaux à compter de 2022, 10 pour

Précise que l'indice de révision sera celui du 1^{er} trimestre 2022 de l'année 2022 soit 120.61, 10 pour

Décide d'acter ces modifications par un avenant au paragraphe intitulé « Indexation du loyer » du bail déjà établi, et précise que le reste du paragraphe reste inchangé, 10 pour

Dit que le loyer du mois d'août 2022 avait été révisé avec l'indice du coût de la construction, la différence de la révision est de 18.58 € et que cette différence sera déduite du loyer de septembre 2022, 9 pour 1 abstention (Ponsonnaille)

• **Redevance du camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 8 pour, 1 abstention (Gazanion) décide d'annuler le loyer du camping de 2200 € pour cette année 2022.

• **Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire – Adoption des statuts modifiés**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide d'approuver les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

• **Adhésion à la fondation du patrimoine**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour décide d'adhérer à la fondation du patrimoine pour un coût de 55 €

• **Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG43**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 43.

• **Détermination d'un ratio d'avancement de grade**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, décide de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade

• **Demande de subvention de l'APE de Chambon Le Château**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 pour décide d'accorder une aide financière de 100 €.

• **Demande de subvention de l'association Les Amis du bourg d'Alleyras**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour 1 contre (Gazanion) décide d'accorder une subvention de 500 € dont 150 € de celle-ci représente une aide exceptionnelle à la location de matériel pour la fête estivale.

• **Motion pour le maintien des écoles du territoire de Cayres-Pradelles**

Le Conseil Municipal d'Alleyras a voté à l'unanimité des membres présents une motion pour le maintien des écoles du territoire de Cayres – Pradelles et plus particulièrement pour l'ouverture d'une classe au sein de l'école de Pradelles.

Le Maire, Franck PETIT

Le secrétaire de séance, Jérôme SAVY

PV affiché le